

dans la région administrative de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, étant donné les conclusions des experts en géotechnique du 28 février 2024, confirmant notamment qu'un bâtiment sis au 367, route 132 Ouest, dans la ville de Percé, est menacé de façon imminente par des mouvements de sol.

Québec, le 15 mars 2024

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
FRANÇOIS BONNARDEL

82875

## **A.M., 2024**

### **Arrêté 0014-2024 du ministre de la Sécurité publique en date du 15 mars 2024**

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 mars 2023, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0038-2023 du 25 mai 2023 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents au bénéfice de sept municipalités qui ont dû engager des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 mars 2023;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 25 mai 2023 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté numéro AM 0044-2023 du 14 juin 2023 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre d'autres municipalités;

VU l'arrêté numéro AM 0076-2023 du 12 juillet 2023 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre d'autres municipalités;

VU l'arrêté numéro AM 0103-2023 du 15 août 2023 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre d'autres municipalités;

VU l'arrêté numéro AM 0148-2023 du 13 novembre 2023 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité;

VU l'arrêté numéro AM 0152-2023 du 29 novembre 2023 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Ville de Châteauguay, dont le territoire n'a pas été désigné aux arrêtés précités, a dû réaliser des travaux de bris de couvert de glace du 15 au 21 mars 2023, aux fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette ville, si elle est admissible, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0038-2023 du 25 mai 2023 relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 mars 2023, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par l'arrêté numéro AM 0044-2023 du 14 juin 2023, l'arrêté numéro AM 0076-2023 du 12 juillet 2023, l'arrêté numéro AM 0103-2023 du 15 août 2023, l'arrêté numéro AM 0148-2023 du 13 novembre 2023 et l'arrêté numéro AM 0152-2023 du 29 novembre 2023, est de nouveau élargi afin de comprendre la ville de Châteauguay, située dans la région administrative de la Montérégie.

Québec, le 15 mars 2024

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
FRANÇOIS BONNARDEL

82873